

2015

Publication juillet 2015

MAIRIE DE CORNILLÉ LES CAVES

☎ 02.41.45.10.77

✉ mairie-cornillelescaves@wanadoo.fr

N° 4

« INFO CORNILLÉ »



EDITION SPÉCIALE

INTERCOMMUNALITÉ

- * **RÉFORME TERRITORIALE**
- * **SIRPES - DISSOLUTION**

**DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 6 Juillet 2015**

Deux dossiers importants ont été évoqués lors du dernier Conseil Municipal.

Il est indispensable que la population soit informée de l'évolution de ces dossiers.

C'est pourquoi vous trouverez ci-après les textes, dans leur intégralité, des délibérations expliquant et motivant les décisions du Conseil Municipal.



Par délibération en date du 6 mai 2015, le Comité Syndical du SIRPES a décidé de sa dissolution.

Pour mémoire, je vous communique ci-après le texte intégral de cette délibération, adopté comme suit :

Pour 5 voix Délégués de Bauné

Contre 0 voix

Abstention 6 voix Délégués de Lué en Baugeois et Cornillé les Caves.

« Monsieur le Président expose :

Le 26 janvier 2015 Monsieur le Maire de Bauné m'a adressé la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2014 sollicitant leur demande de sortie du SIRPES.

Lors de la dernière séance du Conseil Syndical du SIRPES du 15 avril dernier, proposition a été faite aux représentants de la commune de Bauné de sursoir à leur demande, compte tenu d'une part du projet de mise en place des modulaires en remplacement des bâtiments vétustes et d'autre part des évolutions prochaines dans le cadre de la réforme territoriale.

Cette proposition a essuyé un refus et le maintien de leur position de sortir du SIRPES motivée par le coût élevé de mise en place des modulaires et leur volonté forte de réaliser eux-mêmes la construction d'une école neuve.

Sur ces considérations et conformément aux textes en vigueur, il nous appartient de délibérer sur cette demande. Une simple sortie du SIRPES de Bauné n'est pas envisageable, car dans cette situation le SIRPES continuerait avec Lué en Baugeois et Cornillé les Caves et devrait conserver l'intégralité du personnel titulaire soit 9 personnes.

La seule autre alternative est la DISSOLUTION DU SIRPES.

Conformément à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut être dissous si l'ensemble des Conseils Municipaux demande sa dissolution.

Cette dissolution du SIRPES aura pour conséquences :

* chaque commune reprendra ses compétences (scolaire, périscolaire et sportive) par contre les agents conserveront leurs droits selon la législation en vigueur.

Le CGCT prévoit la répartition du personnel entre les communes membres, elle est prononcée par arrêté préfectoral, sur la base d'un accord entre les communes ou à défaut par un arbitrage du Préfet.

Au préalable, cette question fera l'objet d'un dialogue social entre toutes les autorités, les instances locales de concertation concernées et les agents.

* De voter un budget nécessaire à la liquidation, et notamment de se rapprocher du Trésorier pour les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Avant de mettre cette proposition au vote, je tiens à rappeler l'historique de nos coopérations :

* Au niveau des écoles – il y a 40 ans environ que ce regroupement pour les compétences scolaires et périscolaire a vu le jour à la satisfaction de tous.

* Au niveau sportif, il y a 20 ans, la construction de la salle de sports à Bauné financée grâce aux retombées de la taxe professionnelle des autoroutes A11 et A85.

En 2013, à la demande de M. le Préfet les structures SIRP et SIVU Val Baugeois ont fusionné pour devenir le SIRPES ce qui a permis d'intégrer les propositions de Lué et Cornillé pour financer les investissements scolaires notamment pour l'extension de l'école par la construction de 4 classes à Bauné, alors que précédemment ces mêmes investissements étaient financés seulement par les communes d'implantation à savoir Bauné et Cornillé.

Malgré la volonté du SIRPES d'avancer sur ce projet d'extension, les représentants de Bauné ont maintenu leur projet de construction neuve.

Ce projet n'est pas financièrement supportable par les communes de Lué et Cornillé et il leur apparaît difficile de s'engager sur un projet de cette ampleur sans penser à la réforme territoriale de demain qui aurait pour conséquence de faire financer ce projet par d'autres structures.

Effectivement, ce projet d'extension aurait pu évoluer favorablement sans les représentants de Bauné du fait notamment de leurs absences aux délibérations toute l'année 2014 mais je n'ai jamais voulu le faire, cette décision devant, à mes yeux, être prise de manière collective.

Au vu de tous ces éléments et des relations tendues entre nos 3 communes, c'est contraint et forcé que je me vois dans l'obligation de vous soumettre la dissolution du SIRPES.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

ACCEPTER la dissolution du SIRPES au 31 juillet 2016 étant donné que la fin de la présente année scolaire se termine dans 2 mois et que les Conseils Municipaux ont 3 mois pour se prononcer après la présente délibération.

AUTORISER dès maintenant la commune de Bauné :

à réaliser à ses frais la mise en sécurité des modulaires vétustes

à lancer leur projet de construction d'école neuve ».

Comme le stipule le 4^e paragraphe de cette délibération, il convient que le Conseil Municipal de Cornillé les Caves se prononce sur cette dissolution.

En conséquence, même si ce n'est pas le souhait des élus de Cornillé de voir disparaître le SIRPES après près de 40 années de collaboration, pour le bien-être des enfants et des sportifs, il nous faut prendre la décision :

↳ **D'ACCEPTER** la dissolution du SIRPES au 31 juillet 2016.

Résultat du vote à bulletin secret : Pour : 1 Contre : 0 Blancs : 8 Nul : 1



La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le vendredi 22 mai dernier à la Préfecture afin de débattre de l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet.

Cette commission a souhaité que M. le Préfet recueille l'avis de l'ensemble des conseils municipaux et communautaires sur cet avant-projet.

Pour l'évolution du territoire de l'Est-Anjou, M. le Préfet propose deux hypothèses :

1) Regroupement des 6 intercommunalités actuelles, à savoir :

1 - Communauté de communes des Portes de l'Anjou	8 046 hab.
2 - Communauté de communes Loir et Sarthe	7 238
3 - Communauté de communes du Loir (CCL)	11418
4 - Communauté de communes de Baugé	11833
5 - Communauté de communes de Beaufort en Anjou	15019
6 - Communauté de communes Vallée Loire Authion	<u>17485</u>
	71039 hab.

2)

a) Regroupement des 3 communautés de communes :

1 - Communauté de communes des Portes de l'Anjou	8046 hab.
2 - Communauté de communes Loir et Sarthe	7238
3 - Communauté de communes du Loir (CCL)	<u>11418</u>
	26702 hab.

b) Regroupement des 3 communautés de communes :

1 - Communauté de communes de Baugé	11833 hab.
2 - Communauté de communes de Beaufort en Anjou	15019
3 - Communauté de communes Vallée Loire Authion	<u>17485</u>
	44337 hab.

Comme le souligne M. le Préfet dans son avant-projet, notre commune, intégrée dans la CCL,

est fortement marquée par l'influence du chef-lieu du département, notamment au travers du SCOT dit du « pôle métropolitain », tout comme Vallée Loire Authion. La structure des voies de communication D347 et A85 nous place dans un réseau qui, bien que largement rural, est fortement marqué par la première agglomération du Département.

Après ces considérations, il apparaît que le bassin de vie des Cornillois est majoritairement tourné vers les communautés de communes Loire-Authion et Beaufort en Anjou.

Nos habitants, proches de Mazé, Beaufort et Corné, bénéficient des services présents sur ces communes (médiathèque, maison médicale, cours d'informatique etc...) ; ils utilisent également la piscine de Beaufort en Anjou.

Tous les commerces de ces communes, quelque soit leur importance, ont le territoire communal dans leur zone d'achalandise.

De ce fait, il n'y a aucun intérêt pour Cornillé les Caves à ce que la CCL fusionne avec les Portes de l'Anjou et Loir et Sarthe.

En conséquence, parallèlement aux propositions de M. le Préfet, je vous demande de bien vouloir :

↳ **SOLLICITER** de M. le Préfet, l'examen d'une autre hypothèse, à savoir,

un regroupement des :

Communauté de communes de Beaufort en Anjou	15019 hab.
Communauté de communes Vallée Loire Authion	17085
Communauté de communes du Loir (CCL)	<u>11418</u>
	43522 hab.

DÉCISION ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ